Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260321-2026_301-DE

Ploeren
KÊR PLOVEREN - MORBIHAN SUD

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 26/301
# DU 21 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice ..... 29
Nombre de conseillers présents..... 28
Nombre de votants..... 29

Le conseil municipal s'est réuni le vingt et un mars deux mil vingt-six à onze heures à la salle de la mairie, sous la présidence de Christiane RIBES, la conseillère municipale la plus âgée, suivant convocation du dix sept mars deux mil vingt-six.

Présents :
Pascal LE BOUËDEC, Maire.
Christine LE GOUËF, Jean-Louis BERTHOU, Chantal VÉDRUNES, Philippe CORDON, Marie-Christine GUILLET, Bruno L'HER adjoints au Maire.
Catherine HERBIN-WAREMBOURG, Patrick ROLLAND, Patricia SOUHARD, Pierrick MARTIN, Nathalie THOMAS, Philippe ARMAND, Nelly BELLEC, Marc PISIGO, Cindy JACQUET, Claude CADIO, Christiane RIBES, Christophe BESCOND, Caroline BERNE, Serge KERN, Gaël LERAY, Michaël MALLE, Emilie PETIT, Pierre-Nicolas GOUGEON, Catherine HUITRIC-GUILLEMOT, Alexandre GUILLEMOT, Karine NICO, Eric LORGEOUX conseillers municipaux.

Absents :
Catherine HERBIN - WAREMBOURG qui a donné procuration à Cindy JACQUET

Secrétaire de séance :
Alexandre GUILLEMOT

OBJET : **Élection du Maire**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

**CONFORMÉMENT** aux dispositions de l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance est présidée par la doyenne du conseil municipal jusqu'à l'élection du Maire, il s'agit de Mme Christiane RIBES, il convient de procéder à l'appel nominal par la présidente de séance ;

**CONSIDÉRANT** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**CONSIDÉRANT** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le (la) plus âgée est déclaré (e) élu (e);

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601642-20260321-2026_301-DE

Ceci étant exposé,

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

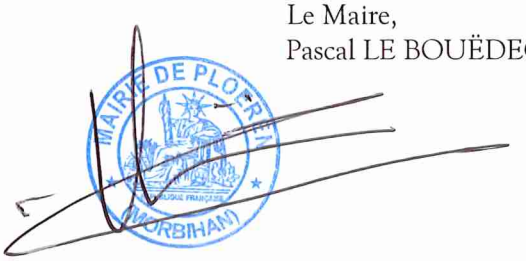
Le Conseil Municipal élit au 1er tour de scrutin, conformément au procès verbal en annexe :

Pascal LE BOUËDEC

**Adopté par un vote à main levée et à l'unanimité.**

Fait à Ploeren, le 21 mars 2026

Le Maire,
Pascal LE BOUËDEC




La secrétaire de séance,
Alexandre GUILLEMOT